



REGLEMENT DE PARTICIPATION

1. DEFINITION

Le présent règlement définit les conditions d'obtention d'un stand à la 5^{ème} édition du festival Couleurs Urbaines qui se tiendra **du 26 au 31 juillet 2011 au camp Aes Sonel à Essos, Yaoundé.**

2. ADMISSION

Les stands sont loués à tout *artiste, producteur, diffuseur, label, manager, tourneur, entreprise, association, ONG*, ainsi qu'à toute personne ou organisation ayant une activité compatible avec l'objet du festival. L'organisateur se réserve le droit d'accepter ou de refuser toute demande de participation. De même l'organisateur peut à tout moment annuler une demande qu'il aurait acceptée ultérieurement.

3. ANNULATION

Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'annulation.

4. RESERVATION

Toute réservation se fait via le formulaire. Toute réservation implique le paiement correspondant dans les délais fixés, suivant les formules décrites dans le formulaire de réservation. Les emplacements sont attribués au fur et à mesure et en fonction des réservations. L'attribution sera définitive dès paiement total de frais.

La réservation étant personnelle, aucune modification de locataire ou d'occupant ne peut se faire sans l'accord écrit de l'organisateur.

5. PUBLICITE OBLIGATOIRE DANS LE CATALOGUE DU SALON

Chaque exposant devra obligatoirement payer un encart publicitaire d'au moins ¼ de page A4 dans la PLAQUETTE du festival pour la valorisation de son image. Celui-ci lui sera facturé au prix de 10 000 F CFA. En option, exposant pourra disposer d'½ page A4 (facturée 20 000 F CFA) ou 1 page A4 complète (facturée 30 000 F CFA) remplaçant le ¼ de page.

Les éléments publicitaires devront être fournis au plus tard le 30 juin 2011 sur CD ou clé USB.

6. PAIEMENT

Toute réservation implique le paiement intégral de la totalité du montant prévu.

Aucun montant ne sera remboursé à l'artiste exposant /à l'exposant qui viendrait à se désister pour quel motif que ce soit.

Un acompte de 50% est à verser lors de la réservation du stand. Le solde pourra être payé en plusieurs tranches au plus tard à la date mentionnée sur le formulaire de réservation.

L'exposant ne peut disposer de son stand que moyennant le paiement de la totalité du montant.

7. EMBLACEMENT

L'organisateur s'efforcera de satisfaire les demandes de localisation précise au fur et à mesure des réservations et de leur ordre d'arrivée. En aucun cas, l'organisateur n'est tenu par une allocation déterminée.

8. PRODUITS ET SERVICES

Les exposants sont censés posséder les droits et autorisations nécessaires à la présentation des produits et services exposés sur leur stand. L'organisateur n'assume aucune responsabilité à ce sujet pas même en cas de concurrence déloyale entre exposants ou à l'égard des tiers.

9. PRODUITS EXCLUS

Aucun produit toxique ou explosif ou d'une dangerosité similaire ne peut être introduit dans le site du festival et encore moins dans les stands.

10. AMENAGEMENT

L'organisateur se réserve le droit de refuser tout matériel et/ou mobilier dont l'état et/ou la présentation serait de nature à déprécier l'allure visuelle générale du festival. En outre, l'organisateur peut faire meubler et/ou aménager par ses propres services et aux frais de l'exposant, le stand de ce dernier qui ne serait pas aménagé suivant l'esthétique générale du festival.

11. PRESENCE AU STAND

Les exposants s'obligent dans leur propre intérêt, à maintenir au stand en permanence pendant les heures d'ouverture du site un représentant ou une hôtesse pour recevoir et renseigner les visiteurs.

12. LE NETTOYAGE

Avant l'ouverture du festival pour les visiteurs ainsi qu'après chaque fermeture, les allées et autres surfaces seront nettoyés par tous exposants.

Les exposants déposeront leurs sacs poubelles dans les allées chaque soir au moment de la fermeture. Leur enlèvement se fera par les soins de l'organisateur.

13. DEMONTAGE

Sauf autorisation écrite de l'organisateur, aucun exposant ne peut procéder au démontage, même partiel, de son stand avant le jour et l'heure indiquée dans la confirmation de réservation, et donc -au plus tôt- 5 minutes après la fermeture officielle du festival. Par ailleurs les emplacements doivent être vidés et nettoyés à la date prévue. Passé ce délai, l'organisateur procédera à l'évacuation de tout matériel ou marchandise restant ainsi qu'à la remise en état des lieux et ce aux risques et périls de l'exposant et à ses frais. L'organisateur n'aura aucune formalité judiciaire à remplir à cet égard.

14. RESPONSABILITES ET ASSURANCES

L'organisateur décline toute responsabilité, notamment celle qui concerne toute faute ou dommage provoqué par un membre du personnel d'un stand ou des tiers, ainsi que tout dommage ou vol qui pourrait subvenir au matériel exposé, pour quelque raison que ce soit.

Tout dégât causé sur le matériel loué ou appartenant à l'organisateur sera facturé à l'exposant.

Chaque exposant est invité à contracter si possible une assurance vol et incendie couvrant son matériel et surtout à prendre les dispositions nécessaires pour mettre en sécurité tout objet de valeur. L'exposant doit prévoir une clause d'abandon de recours contre l'organisateur. Un gardiennage est assuré durant les heures de fermeture sur le site du festival.

15. REGLEMENT

Suite à l'envoi du formulaire d'inscription, complété et signé, le souscripteur s'engage à respecter toutes les clauses, quelles qu'elles soient du présent règlement. L'organisateur est le seul juge des mesures à prendre en ce qui concerne l'application des dites clauses.

Je déclare avoir pris connaissance des conditions liées au festival et m'engage à les respecter et à ne mener aucune action dommageable ni aux autres exposants, ni aux matériels de l'exposition ni à l'image du festival en général.

Fait à, le 2011

SIGNATURE & CACHET DU SOUSCRIPTEUR